

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, , VIALLE Viviane ;; JUSSA Agnès ; QUERCIA José ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile; REYNAUD Claude; ROLLET Brigitte ; BURAIIS Eric ;MONTAGNE Sonia ; RODILLON Bernard ; REY Kévin ;

Pouvoirs : MARCHETTO Yves à MICHEL Jean
BAEZA Richard à Bernard RODILLON
CARBONNEL Théo à CARAT Cécile

Excusé : BEGOUIN Yolande

Absences : ROUX Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 10
Secrétaire de séance : CARAT Cécile
Date de convocation : 04/01/2017

Le compte-rendu de la séance du 13/12/2016 est approuvé à l'unanimité.
Séance ouverte au public à 20h après huis clos .

1- Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : un avenant au marché de travaux pour le complexe sportif et culturel.
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

2- Ouverture crédits en Investissement

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour l'exercice 2017, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est fixée au 15 avril.

Montant budgétisé budget communal- dépenses d'investissement 2016 : 2 888 567 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 722 142 € (< 25% x 2 888 567 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux sur les marchés de travaux en cours : RD92, complexe sportif et culturel, réfection de l'église ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'ouverture de crédits de l'exercice 2017 pour le budget communal M14
- Autorise le maire à engager les dépenses afférentes

3- Sollicitation DETR pour l'année 2017 : Travaux mise aux normes sécurité et accessibilité sanitaires école élémentaire

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 : Mise aux normes du bloc sanitaire de l'école élémentaire de la commune. Cette opération participe à l'engagement de la commune dans le cadre de l'agenda accessibilité Ad'Ap.

Ces travaux permettront de remettre aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité le bâtiment des sanitaires de l'école élémentaire de la commune.

travaux estimés pour un montant de 59 100 euros HT.

Honoraires maîtrise d'oeuvre : 9092 euros (forfait)

Total travaux : 68 192 euros HT.

Le commencement des travaux sont prévus pour juillet 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une aide financière de l'Etat pour un montant de 17 048 euros soit 25%
- Demande l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision d'attribution de subvention.
- Autorise le Maire à signer tout document administratif et financier

4- Retrait partiel de la délibération n° 2016-111 du 25 octobre 2016 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, au cours de sa séance du 17 novembre 2015, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix POUR et une abstention), a approuvé et motivé l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU des Grands Mâts sur la commune de Saint-Paul-Lès-Romans ;

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a ainsi été engagée avec la désignation, par le Tribunal Administratif d'un commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 22 août au 23 septembre 2016 ;

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, établis après consultation des Personnes Publiques Associées et mise à disposition du dossier au public, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme lors de sa séance du 25 octobre dernier ;

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de Monsieur le Préfet de la Drôme du 29 novembre 2016, sollicitant le retrait de la délibération approuvant cette modification, au motif notamment que l'ouverture à l'urbanisation de la totalité des 4,5 ha du secteur des grands Mâts (AUo1 et AUo2) n'apparaît pas justifiée ;

Considérant les échanges entre les services de la préfecture et les élus de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans à ce sujet ;

Considérant que le retrait de la zone AUo2 d'une superficie de 1,55 ha autorisant une urbanisation immédiate ne remet pas en cause l'économie générale du PADD, eu égard aux capacités résiduelles que présente le territoire communal (2 ha en zone urbaine sur une dizaine de tènements et 11 lots disponibles dans un lotissement), à la fermeture à l'urbanisation de la zone 2AUo des Rigauds d'une superficie de 5,6 ha et à l'ouverture concomitante de la zone AUo1 des Grands Mâts d'une superficie de 1,8 ha dont 0,7 ha en réserve pour voirie et espaces publics devant accueillir a minima 20 logements ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité:

- DECIDE de retirer la délibération n° 2016-111 en date du 25 octobre 2016 en tant qu'elle ouvre à l'urbanisation, par la délimitation d'une zone AUo2, une partie de la zone AU du secteur des grands Mâts,
- DIT que le plan de zonage sera modifié sur ce point,
- DIT que, suite à ce retrait partiel, les dispositions antérieures de la zone AU du Plan Local d'Urbanisme s'appliqueront sur la partie concernée du secteur des grands Mâts,
- DIT que les autres dispositions de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme resteront inchangées.

La présente délibération sera transmise à publication dans deux journaux d'annonces légales, comme l'avait été la délibération d'approbation de la modification.

Le règlement du PLU sera mise en ligne sur le site internet.

5- Avenant marché de travaux complexe sportif et culturel

Vu la délibération 2016-67 du 10 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à notifier le marché aux différents attributaires après la consultation lancée en procédure adaptée après l'Avis n°16-44429 publié le 29/03/2016 au BOAMP ;

Vu la notification aux différents attributaires du marché de travaux en date du 24 mai 2016 ;
Considérant qu'un marché public pratique soit des prix fermes soit révisibles.

Considérant la nécessité de reformuler l'article 3-4 du CCAP pour l'ensemble des lots selon les conditions suivantes :

3.4.1. Les prix sont révisibles.

3.4.2. Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2016 appelé « mois 0 » (m0).

3.4.3. Choix de l'index de référence :

les index de références I choisis en raison de leurs structures pour la révision des travaux faisant l'objet de l'ensemble des lots sont décrit dans l'annexe 1 du présent document.

3.4.4. Modalités de révision des prix :

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule : $C_n = 0,15 + 0,85 \cdot (I_n / I_0)$ avec

I₀ = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

I_n = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations.

La périodicité de la révision suit la périodicité de l'acompte.

En complément à l'article 10.44 du CCAG et en application du premier alinéa de l'article 94 du CMP, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant. Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi par excès est traité de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée ;
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité.

La périodicité de la révision suit la périodicité de l'acompte.

3.4.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée :

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la modification de l'article 3-4 du CCAP
- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant à l'ensemble des attributaires des lots du marché de travaux ;

6- Projet bâtiment photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le projet de la construction d'un bâtiment photovoltaïque à destination du comité des fêtes et des services techniques de la commune. Le bâtiment sera principalement à usage de stockage. Les services techniques de la commune de Saint Paul en Romans ont un besoin d'un local pour l'activité quotidienne qu'ils doivent assumer.

L'emplacement sélectionné serait situé à proximité du centre bourg, sur la parcelle propriété de la commune au lieu-dit les Chirouzes.

Ce projet représenterait pour la commune un coût de 15 000 € auquel s'ajoute la réalisation des fondations, du bardage et des portes ainsi que toute sujétion nécessaire au fonctionnement des services techniques. En contrepartie la mairie réalise une économie d'environ 75% pour la construction de ce bâtiment.

La participation financière au projet se déroulera de la façon suivante :

- I- La commune : prise en charge terrassement et coût du permis de construire
- II- Comité des fêtes : prise en charge de la participation aux travaux du bâtiment.

Deux propositions ont été reçues à la commune :

- 1- Edf pour un montant de 20 000 euros de participation pour les travaux et 2500 euros pour le coût du permis de construire
- 2- La société Terre et Lac Solaire pour un montant de 15 000 euros pour les travaux et 1500 euros pour les frais liés au permis de construire.

Après consultation, la société Terre et Lac a proposé la meilleure offre pour la réalisation d'un bâtiment neuf d'une surface d'environ 1000 m² sur une parcelle communale en vue de l'installation sur la toiture de ce bâtiment d'un générateur photovoltaïque destinée à la production d'électricité

Cette opération permettra à la mairie de participer aux engagements pris lors de la COP 21 puisque les collectivités seront en passage obligées dans la réalisation des engagements nationaux en faveur du climat.

Des débats ont eu lieu concernant la convention avec le comité des fêtes, le prix du bardage, qui finance les réseaux. Qui financent quoi ? En l'état actuel des débats, des précisions devront être apportés lors de l'avancée de l'instruction en urbanisme du projet. Une convention financière devra être travaillée avec le comité des fêtes.

Vu les propositions financières des candidats et leur projet :

Le conseil municipal à 16 voix POUR et une abstention :

- RETIENT la proposition de la société Terre et Lac
 - DONNE son accord de principe sur la proposition dans la but de présenter un dossier au prochain appel d'offres national permettant à ce projet d'être lauréat à l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.
- AUTORISE le Maire à signer une convention financière avec le comité des fêtes selon les modalités définies ci-dessus si le projet est validé au prochain appel d'offre national

7- Projet d'aménagement place de la tuilerie

Vu la présentation du projet urbain de Saint Paul par Madame la première adjointe ;
Vu l'enquête publique amorçant le projet de déclassement de la place de la tuilerie ;
Vu le rapport d'analyse des offres des sociétés d'aménagement fonciers reçues ;

Le conseil municipal à l'unanimité:

- VALIDE le projet de la société SOVARIM selon les conditions définies dans leur offre et notamment une offre d'achat à 350 000 euros;
- AUTORISE le Maire à poursuivre avec la société SOVARIM le projet d'aménagement de la place après la procédure de déclassement issue de l'enquête publique prochainement lancée ;

8- Régularisation foncière projet aménagement RD92 autorisation cession promesse de vente

Monsieur le Maire présente la régularisation foncière suivante pour l'aménagement de la RD92:

Le terrain sis à SAINT PAUL LES ROMANS, lieudit Les Gontiers Le Gâts Cadastré section WL numéro 50 pour 625 m² et nécessaire aux travaux d'aménagement de la RD92.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant le prix global toutes indemnités comprises et décomposé comme suit :

- Prix de vente fixé à un euros le m2 soit 625 euros
- Indemnité due au fermier : 190 euros

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de la promesse de vente pour le projet d'aménagement de la RD92
- AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente et tout document afférent à la cession ;

9- Nomination délégués Syndicat des eaux de l'Herbasse

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,
Vu la délibération du 15 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de Saint Paul Lès Romans sollicite son adhésion au SIEH ;
Vu la délibération du 23 mars 2016 par laquelle le comité syndical du SIEH accepte l'adhésion de la commune de Saint Paul Lès Romans ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016274-0007 du 30 septembre 2016 portant autorisation des adhésions des communes de Saint Lattier et de Saint Paul Lès Romans au SIEH ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Paul Lès Romans en date du 13 décembre 2016 concernant les modalités de transferts de la compétence eau au SIEH ;
Vu le transfert de la compétence au 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de nommer des délégués pour le comité syndical,

Vu la proposition de désignation suivante :

Titulaires : Monsieur le Maire et Monsieur Bernard Rodillon
Suppléant : Monsieur Richard Baeza

Le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition
- CHARGE les délégués de représenter la commune au comité syndical ;

10- Questions diverses

Il est évoqué la question de la gestion des déchets au quartier des Buisnières.

Prochaine réunion du conseil municipal le 14 février 2017 à 20h00.